

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DF 110** Avenant à convention pour la gestion et exploitation de la Tour Eiffel (7e).

**M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public conclue le 16 décembre 2005 avec la Société d'exploitation de la Tour Eiffel pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel (7e) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 16 décembre 2005 pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public conclue le 16 décembre 2005 avec la Société d'exploitation de la Tour Eiffel pour la gestion et l'exploitation de la Tour Eiffel (7e), dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2013 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).